

SAINT ANDRE LES ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2024-106

Portant réglementation temporaire place Marcel Pastorelli

CONCOURS DE BOULES – 1^{er} novembre 2024

RENCONTRE COUPE DE FRANCE contre FREJUS INTERNATIONAL

LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2212.1 ;

VU la demande formulée par M. le Président de l'Amicale Bouliste qui souhaite organiser un concours de boules : « Rencontre Coupe de France contre Fréjus International » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le déroulement de cette manifestation et assurer l'ordre public et la sécurité des usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres sont interdits, en dehors des véhicules de Gendarmerie et de Secours :

- **du mercredi 30 octobre 2024 à 14 h au samedi 2 novembre 2024 à 08 h** sur la moitié Est de la Place Marcel Pastorelli (entre l'allée centrale et le Bar de Provence) pour l'installation et le déroulement du concours

ARTICLE 2 : L'interdiction de l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de barrières de circulation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à M. le Président de l'Amicale Bouliste, à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, et affichée en Mairie.

Fait en Mairie le lundi 28 octobre 2024

Le Maire,



Serge Prato

